

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 883/2025

Règlementant la circulation et le stationnement
Festival « Coblissim » Parc Aubiry
Du vendredi 25 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'évènement « Coblissim » organisé par la commune, du vendredi 25 juillet 2025 -18h00- au samedi 26 juillet 2025 -02h00- dans le Parc du Château d'Aubiry, à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -Du 2025 vendredi 25 juillet 2025 -08h00- au samedi 26 juillet 2025 -02h00-

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Sur une partie de la voie communale d'Aubiry N°20
- Sur une partie de la voie communale N°7 de Vivès
- Sur une partie du chemin Sainte Marguerite

Le public devra stationner sur le parking prévu à cet effet, conformément au plan ci-annexé

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - Du vendredi 25 juillet 2025 - 17h00 - au samedi 26 juillet 2025 - 02h00-

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur les voies suivantes :

- une partie de la voie communale N°20 d'Aubiry
- une partie de la voie communale n°7 de Vivès.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et des forces de l'ordre, véhicules des riverains, véhicules des Personnes à Mobilités Réduites pour une dépose minute devant l'entrée du parc.

ARTICLE 3 – En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

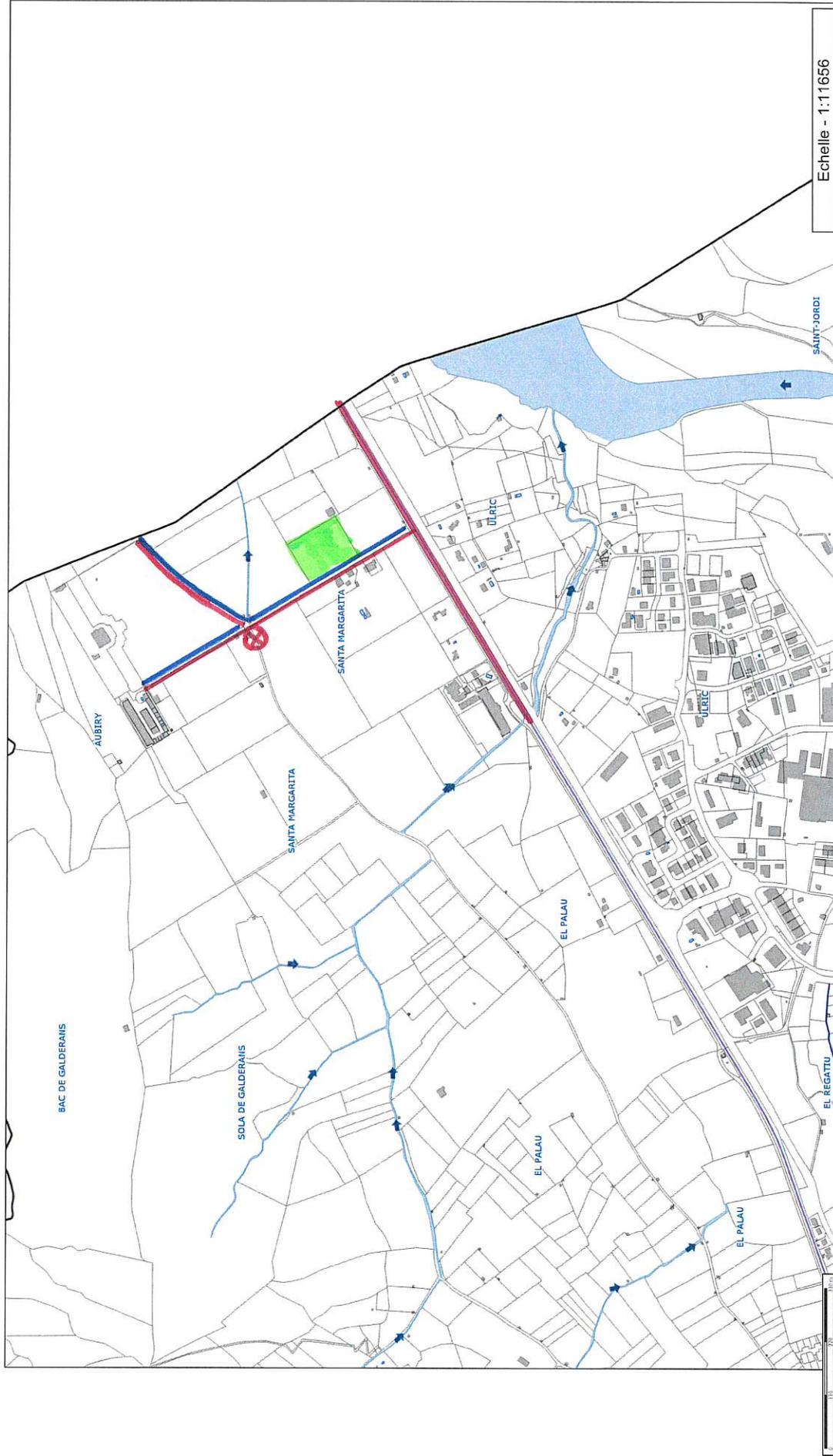


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 883-2025 COBLISSIM



— Stationnement interdit du vendredi 25 juillet 2025 -08h00- au samedi 26 juillet 2025 -02h00-

— Circulation interdite du vendredi 26 juillet 2025 -17h00- au samedi 26 juillet 2025 -02h00-
Sauf riverains et PMR

■ Parking obligatoire

⊗ Dépose minute PMR

Echelle - 1:11656



Pour le Maire et par délégation
Denis Duryach
Adjoint délégué à la sécurité

